

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 15 avril 2020 portant extension d'un avenant à l'accord collectif de travail relatif à la durée de travail dans les exploitations et entreprises agricoles

NOR : AGRS2009915A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 2261-15 et suivants et R. 2231-1 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1982 portant extension de l'accord collectif de travail relatif à la durée de travail dans les exploitations et entreprises agricoles et les arrêtés successifs portant extension des avenants audit accord ;

Vu l'avenant du 1^{er} octobre 2019 à l'accord susvisé ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 20 février 2020 ;

Vu l'accord donné par la ministre du travail,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'avenant n° 19 du 1^{er} octobre 2019 à l'accord collectif de travail du 23 décembre 1981 relatif à la durée de travail dans les exploitations et entreprises agricoles sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial dudit accord, sous les réserves suivantes :

1° Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} relatif au champ d'application est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail ;

2° L'article 2.21 modifiant l'article 10.2 de l'accord relatif au repos compensateur de remplacement est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 3121-37 du même code ;

3° La deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 intitulé « Principe de l'annualisation » de l'article 2.22 modifiant l'article 10.4 relatif à l'annualisation du temps de travail est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2312-8 du même code.

Art. 2. – L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Art. 3. – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail
et de la protection sociale,*

O. CUNIN

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* des conventions collectives (agriculture) n° 2020/07, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.